

REGLEMENT CHALLENGE CROSS-TRI et SWIMRUN Edition 2022

Article 1 : Le principe du challenge.

Ce challenge est un défi **en équipe**.

L'équipe est composée de deux personnes :

L'équipier 1 réalise le cross triathlon M seul & le Swimrun S en binôme avec l'équipier 2.

L'équipier 2 réalise le Swimrun S en binôme avec l'équipier 1.

L'objectif et le partage de moments intenses autour d'un défi sportif. Le challenge commence donc par la recherche d'un binôme.

Article 2 : Les classements.

Le classement sera établi sur la base du cumul de temps des deux épreuves.

Les classements suivant seront établis :

- Scratch.
- Femme.
- Mixte.
- Homme.

L'équipe est également classée sur l'épreuve du swimrun.

Article 2 : L'inscription.

Etape 1 : L'équipier 1 s'inscrit sur le Cross-tri M

Etape 2 : L'équipe s'inscrit sur le challenge.

Article 2 : Les tarifs.

Le tarif de l'inscription sur le Cross-tri (étape 1) est au tarif normal du Cross-tri.

Le tarif de l'inscription sur le Challenge est de 17.5 € pour l'équipe avec supplément de 2 € si l'équipier 2 est non licencié. Ce tarif comprend l'inscription de l'équipe sur le Swimrun, pas besoin de s'inscrire en plus sur le Swimrun.

Article 3 : Les règlements annexes.

L'inscription au challenge induit l'acceptation du règlement de l'épreuve du swimrun et du cross-tri M.

Article 5 : Remise des récompenses

La présence des concurrents primés à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent.

Article 9 : litige

Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de l'organisateur suivant son règlement.

Conditions générales :

Clôture des inscriptions le 17 juin 2022 à 23h59 (France) sur internet sur le site de l'épreuve.
Pour toute annulation d'une inscription, quelle qu'en soit la cause, aucune inscription ne sera remboursée.

* Pour les licenciés, la présente licence devra être validée soit 2022.

* Pour les non-licenciés, un certificat médical précisant la mention :

« non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition »

ou

« non contre-indication à la pratique du sport en compétition »

ou

« non contre-indication à la pratique du swimrun en compétition » devra être fourni.

La mention non contre-indication à la pratique « en compétition » est obligatoire.

Le document « pass journée » sera à compléter le jour de l'épreuve.

Ce document précise les conditions d'assurance pour l'épreuve.

Son coût est inclus dans les frais d'inscriptions.

Lors du retrait des dossards, une carte d'identité pourra être demandée.

Les mineurs non licenciés FFTRI devront impérativement produire une autorisation parentale signée pour pouvoir participer à l'épreuve.

L'inscription du concurrent au challenge emporte nécessairement son adhésion au règlement du challenge et des épreuves incluses.

Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions dudit règlement.

REGLEMENT DU SWIN RUN de Chantonnay 2022

1/ Généralités

L'épreuve se dispute selon les règles de la Fédération Française de Triathlon.

La participation uniquement en équipe de 2.

Par son inscription au swim run de Chantonnay, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation ainsi que la réglementation sportive de la FFTri disponible sur www.fftri.com

2/ Inscription

L'épreuve proposée par le Chantonnay Triathlon est ouverte à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon mais également aux non licenciés, ainsi qu'aux différents publics (hommes, femmes).

* Pour les licenciés, la présente licence doit être valide pour 2022.

* Pour les non-licenciés, un certificat médical précisant la mention « non contre-indication à la pratique du swimrun en compétition » ou du « sport en compétition » devra être fourni. Le document « pass journée » sera à compléter le jour de l'épreuve. Ce document précise les conditions d'assurance pour l'épreuve. Son coût est inclus dans les frais d'inscriptions.

L'inscription à l'épreuve s'effectue par le site internet Espace compétition. Les frais d'inscription seront payables en ligne (voir sur notre site internet la grille tarifaire). L'inscription sur place sera possible, dans la mesure où l'épreuve ne sera pas complète. Une majoration sera appliquée le jour de l'épreuve (voir sur notre site internet la grille tarifaire).

3/ Retrait du dossard

Chaque participant devra retirer son dossard suivant les horaires de chaque course, sur présentation de sa licence valide (les deux membres de l'équipe doivent être présent physiquement).

Conformément à la réglementation fédérale, le dossard d'un licencié FFTri pourra être retiré par un autre licencié FFTri du même club, sur présentation de sa licence fédérale et d'une pièce d'identité, ainsi que la licence fédérale du concurrent concerné.

Les numéros de dossard seront attribués par l'organisateur, il ne sera en aucun cas possible d'effectuer des modifications.

4/ Arbitrage et règles applicables sur la course

Chaque athlète devra suivre les directives et instructions de tous les arbitres de la course. Ils sont les seules habilités à appliquer le règlement.

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2016 de la FFTri. Les arbitres veilleront à ce que le règlement soit respecté.

5/ Matériel

A- Obligatoire fourni par les athlètes :

Chaussures de sport à garder pendant toute l'épreuve

B- Autorisé :

Plaquettes, lunettes, liaison de traction entre athlètes d'une même équipe inférieur à 4 m (sauf sur la première section natation), flotteur type pull boy, gants de protection.

C- Interdits :

Tout autre matériel aidant à la flottaison ou au déplacement dans l'eau

6/ Déroulement de la course

A- Parcours :

Le parcours pédestre est balisé par des rubalises, cônes et bénévoles. Le parcours aquatique est balisé par des bouées et par les kayaks suiveurs. Les entrées et sorties de l'eau sont balisées par des oriflammes avec la présence de bénévoles.

B- Equipiers :

Les équipiers doivent être distants de – de 100 mètres en course à pied et 10 mètres en natation. Ils devront passer la ligne d'arrivée ensemble. Le temps final de l'équipe sera celui du 2ème équipier passant la ligne d'arrivée.

C- Comportement :

L'entraide entre équipe est obligatoire en cas de danger. Le respect envers les autres équipes, bénévoles, organisateurs, secouristes et spectateurs est de mise.

7/ Modification et annulation de l'épreuve

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure.

Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Dans l'hypothèse où l'épreuve devrait être annulée ou interrompue pour toute raison ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier décisions des autorités publiques, risques d'intempéries, etc... l'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents. Les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés.

8/ Annulation d'un concurrent

En cas d'annulation ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

10/ Responsabilité

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur pour tout dommage général fait d'un manquement de l'organisateur.

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur licence FFTri ou pass journée.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes et accidents.

11/ Développement durable

Chaque participant prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Tout abandon de déchets hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

12/ Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prise à l'occasion de leur participation à la compétition. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

REGLEMENT CROSS TRIATHLON DE CHANTONNAY Edition 2022

Article 1 : Réglementation FFTRI

La compétition est soumise aux règlements de la Fédération Française de Triathlon. Les concurrents s'engagent à les respecter. L'inscription d'un Concurrent et/ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière de cette réglementation/du présent règlement.

Article 2 : Les épreuves

Natation : le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °c et interdit si la température est supérieure à 24,5 °c. Pour les courses enfants (6/9 8/11 10/13) la partie natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure à 16°C. Les enfants et les adultes ne peuvent pas être accompagnés durant la partie natation sous peine de disqualification.

Cyclisme et Course à pied : La partie vélo du cross-triathlon s'effectuera avec un Vélo Tout Terrain (vélo type gravel et cyclo-cross interdit !).

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route sur la totalité du parcours; ils sont tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée.

Le port du casque est obligatoire pour la partie cycliste. Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur, pour la partie vélo et course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué. Pour la partie Cyclisme, une plaque de cadre fournie par l'organisateur sera obligatoirement installée au centre du guidon du vélo.

Il est interdit aux concurrents d'être suivis ou accompagné par toute personnes ou véhicules durant la course sous peine de disqualification.

Les concurrents ont l'obligation de lire/visionner le briefing relatif à la compétition avant la course.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction donnée par les organisateurs.

Distance total par discipline / nombre de tours :

Course	Natation	Vélo	Course à pied
Cross-tri M	1000 m / 1 tour	24 km / 2 tours	8 km / 2 tours
Cross-tri 6-9	50m / 1 tours	1 km / 1 tours	0.5 km / 1 tour
Cross-tri 8-11	100m / 1 tours	2 km / 2 tours	1 km / 2 tours
Cross-tri 10-13	150m / 1 tours	3 km / 3 tours	1.5 km / 3 tours
Cross-tri XS	300m / 1 tours	6 km / 4 tours	2 km / 4 tours

Habillage / déshabillage / tenue : les participants doivent porter une tenue décente (se rapprocher de la réglementation FFTRI). La nudité est interdite dans le parc à vélo

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du Concurrent, ou toute autre pénalité, sanction prévue par les règlements de la FFTRI (en particulier carton rouge en cas d'absence de port de casque ou autres équipements obligatoires).

Ravitaillement : l'ensemble de courses s'effectue en autonomie totale, les concurrents ont la

possibilité d'utiliser les dispositifs de leur choix pour transporter leur alimentation et pour s'hydrater, sur la partie vélo comme sur la partie course à pied. Ces dispositifs ne doivent pas quitter le concurrent hors du parc à vélo.

Tout abandon de matériel/déchets hors des zones prévues et identifiées à cet effet sera sanctionné par la disqualification immédiate.

Article 3 : Base de loisirs

Le jour de la course, la baignade sur la base est interdite (non surveillée avec drapeau rouge).

Seuls les participants aux courses, durant les phases d'échauffement et de compétition, auront le droit de se mettre à l'eau.

Article 4 : Barrières horaires

Sur la course M, l'organisateur met en place un dispositif de sécurité adapté. Ce dispositif sera maintenu sur une période de temps limitée.

Barrière horaire pour le départ du deuxième tour de VTT : 1h40 de course.

Les athlètes hors délai se verront rayer leur dossard et basculer sur la partie trail.

Barrière horaire pour le départ du deuxième tour de Trail : 3h15 de course.

La clôture de la course M est prévue à 13H00, libération du parc à vélo impérative pour 13h30.

Respect de l'environnement et déchets : Le concurrent doit avoir un comportement exemplaire et s'engage à ne pas polluer les sites traversés avant, pendant et après la compétition. En cas d'abandon de déchets, y compris accidentel, la disqualification sera automatique si non remise en conformité de ce geste.

Article 5 : Remise des récompenses

La présence des concurrents primés à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent.

Article 6 : Risques et assurance organisateur

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directement un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un concurrent ; Il appartient aux concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 7 : Annulation de la course

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques, tous risques d'intempéries ou intempéries avérées,

l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 8 : Propriété visuelle, et données privées

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'événement, apparaissant sur les divers équipements.

Le participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'organisateur ou tout tiers autorisé des films et des clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : diffusion de l'événement ; exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; promotion des éditions futures de l'événement ou de tout événement/opération associés.

A partir de l'inscription, l'organisateur disposera de données personnelles des concurrents. L'organisateur s'engage à ne faire usage de ces données personnelles que pour l'organisation de ses événements à l'avenir. Aucun échange, vente, prêt ne sera fait de ces informations. Ces données seront traitées de manière confidentielle par l'organisateur. Le concurrent peut, s'il le souhaite, demander l'anonymat et la suppression de ces informations. Cette demande sera faite par mail sur chantonnaytriathlon@gmail.com avant 01/01/2023. Aucune demande d'anonymat ou de suppression ne pourra être prise en compte après cette date.

Article 9 : litige

Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de l'organisateur suivant son règlement.

Article 10 : Drone

Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres, aquatiques et aériens seront mis en oeuvre durant l'événement. Il autorise les organisateurs et la production vidéo à utiliser l'ensemble de ces images sur tous les supports sans limitation de durée. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'utilisation d'un drone pour les prises de vue aérienne et autorise celui-ci à le survoler avant, pendant et après l'épreuve. Il s'engage à n'effectuer aucune poursuite en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui interviendrait dans le cadre de cette production.

Conditions générales :

Clôture des inscriptions le 17 juin 2022 à 23h59 (France) sur internet sur le site de l'épreuve. Pour toute annulation d'une inscription, quelle qu'en soit la cause, aucune inscription ne sera

remboursée.

* Pour les licenciés, la présente licence devra être validée soit 2022.

* Pour les non-licenciés, un certificat médical précisant la mention « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » devra être fourni. La mention non contre-indication à la pratique du triathlon « en compétition » est obligatoire. Le document « pass journée » sera à compléter le jour de l'épreuve. Ce document précise les conditions d'assurance pour l'épreuve. Son coût est inclus dans les frais d'inscriptions.

Lors du retrait des dossards, une carte d'identité sera demandée. Les mineurs non licenciés FFTRI devront impérativement produire une autorisation parentale signée pour pouvoir participer à l'épreuve.

L'inscription du concurrent à la compétition emporte nécessairement son adhésion au règlement de la compétition. Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions dudit règlement.